

Dernière mise à jour le 30 décembre 2023

Contribution AGEFIPH 2024

Les employeurs de 20 salariés ou plus qui ne remplissent pas leur obligation d'emploi de personnes handicapées (6 %) doivent verser à l'AGEFIPH une contribution.

Employeurs exonérés :	Toutes les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.
Barème :	- De 20 à moins de 250 salariés : 400 SMIC horaire par bénéficiaire manquant - De 250 à moins de 750 salariés : 500 SMIC horaire par bénéficiaire manquant 750 salariés et plus : 600 SMIC horaire par bénéficiaire manquant 1500 SMIC horaire quel que soit l'effectif pour les entreprises qui ne remplissent pas l'obligation d'emploi pendant 3 années consécutives.
Modalités déclaratives mensuelles	- A compter de la période d'emploi de janvier 2021, toutes les entreprises ainsi que les EPIC (Établissements Publics Industriels et Commerciaux), quels que soient leurs effectifs (donc y compris celles qui ne sont pas soumises à l'obligation d'emploi), devront déclarer chaque mois le statut de travailleur handicapé de leurs salariés via la DSN ; - Sont exclus de cette obligation déclarative les services de l'État, les collectivités publiques et les EPA (Établissements Publics Administratifs) ; - Cette nouvelle obligation concerne à la fois les salariés de l'entreprise, mais également les stagiaires et les PMSMP.
Modalités déclaratives annuelle	- A noter que le bénéfice de la neutralisation de l'obligation s'appliquera pendant 5 ans aux entreprises nouvellement créées et en cas de franchissement du seuil d'effectifs de 20 salariés ; - Elles seront assujetties le cas échéant, au paiement d'une contribution annuelle due auprès de l'Urssaf. - Cette contribution sera due si l'entreprise n'emploie pas un minimum de 6 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs ; - L'effectif de travailleurs handicapés sera calculé et notifié à l'entreprise en début d'année 2024 par l'Urssaf ou la GGSS, à partir des statuts de salariés handicapés déclarés en 2023 via la DSN.